



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-19-0752 du 02/09/2019

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRSPEC CENTRE EST

Direction spécialisée de contrôle fiscal Centre Est

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-19-0543 du 01/02/2019

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la direction spécialisée de la Direction de Contrôle Fiscal Centre Est ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Aline DJIAN, Administratrice des Finances Publiques,

Mme Béatrice SARROT REYNAUD de CRESSENEUIL, Administratrice des Finances Publiques,

Mme Nathalie BARLET, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

M. Aymeric BOUARD, Administrateur des Finances Publiques Adjointe,

Mme Corine CARRY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

M. Arnaud COLIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

Mme Françoise DUBOIS, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

M. Fabien RIBAUT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

M. Gilles TERRAS, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

Mme Chrystel GERMAIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques,

M. Christian CASTET, Inspecteur Principal des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Mme Patricia FILLIARD, Inspectrice Principale des Finances Publiques,

Mme Sophie TONDOUX, Inspectrice Principale des Finances Publiques,

Mme Marie-Christine COTTAZ, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

Mme Anne SAVOYE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

M. Frédéric DINTHILLAC, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Mme Gaëlle KEKE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

M. Guy MOREL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

M. Bruno VILLEGAS, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

Mme Béatrice BLANC, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Stéphanie BONNEFOY, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Isabelle CAVET, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Laurent CHESNEAU, Inspecteur des Finances Publiques,

M. Luc COTE, Inspecteur des Finances Publiques,

Mme Dalli Najet, Inspectrice des Finances Publiques

M. Marc FAHY, Inspecteur des Finances Publiques,

Mme Christine LACROIX, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Xavier LACROIX, Inspecteur des Finances Publiques,

M. Aubin POMMIER, Inspecteur des Finances Publiques,

Mme Carole SOMNY, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Adèle WOU, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Didier BERGER, Inspecteur des Finances Publiques,

M. Matthieu DELAVAL Inspecteur des Finances Publiques,

Mme Sandrine LELEU, Inspectrice des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Carole SOMNY, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office prises par délégations par les Chefs de brigade.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L' ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,

RÉGINE CAU